



Au sommaire

N°21 - 04 juillet 2019

Météo	1
Le manque d'eau est toujours très important.	1
Betterave	2
Cercosporiose	2
Performance des produits	3
Maïs	3
Pyrale	3
Moyens de lutte contre la pyrale	4
Zones vulnérables	5
Dérogation à l'implantation de CIPAN	5

Météo

Le manque d'eau est toujours très important.

L'orage de lundi n'a pas débordé en plaine, seules quelques communes ont bénéficié de 15 à 20 mm, accompagné de grêle pour certains. Quelques orages sont annoncés pour samedi, puis le calme plat. Malheureusement, le temps restera désespérément sec, comme le montre ci-dessous les prévisions de Météo-France à 14 jours pour Clermont-Fd.



Betterave

Cercosporiose

La cercosporiose(photo ci-contre) progresse et devrait gagner en intensité dans les zones qui ont reçu de l'eau lundi, ailleurs la sécheresse devrait freiner son activité, voir le BSV.

La protection doit être en place à ce jour dans toute les parcelles, il est maintenant recommandé de réaliser un passage toutes les 3 semaines.

Il est recommandé d'associer :

750 à 1000 gr/ha d'oxychlorure de cuivre soit par exemple 3,5 L/ha d'un produit dosant 250 g/l d'oxychlorure de cuivre.

+ 4000 à 4500 gr/ha de soufre soit par exemple 5 à 5,5 l de THIOVIT JET MICRO BILLES ou MICROTHIOL SPECIAL LIQUIDE (produit de Biocontrôle).

+ Adjuvants (Héliosol, Sticman, Silwet...)

+ une triazole à pleine dose.



Produit commercial	Matière(s) active(s)	AMM (nbre applications/an)	ZNT-DVP	Mention de danger-DRE
RUBRIC	Epoxiconazole 125 g/l	0,75 l/ha (2)	5m - 5m	H332-H351-H360Df-H410 DRE 48 h
SPYRALE	Difénoconazole 100 g/l+ fenpropidine 375 g/l	0,9 à 1 l/ha (1 à 2*)	20m - 5m	H302-H315-H319-H332-H335-H373-H410 DRE-24h
AMISTAR GOLD	Difénoconazole 125g/l azoxystrobine 125 g/l	1 l/ha	5m - 0m	H302-H332-H373-H410 DRE-6h
TIMBAL EW	Tétraconazol 125 g/l	0.8 l/ha	5m -0m	H411 DRE-6h
PASSERELLE	Difévoconazole 250 g/l	0.5 l/ha	5m-0m	H302-H304-H319-H373-H410 DRE-24h
Microthiol special liquide	Soufre 825 g/l	7,3 l/ha (2)	5m-0m	H317-H319 DRE 48 h
Thiovit jet microbilles	Soufre (micronisé) 80%	7,5 kg/ha (2)	5m-0m	DRE-6h
YUCCA	Cuivre de l'oxychlorure de cuivre 357,5 g/l **	2,8 l/ha (3)	20m - 0m	H410 DRE-6h

*Une application par an à la dose de 0.9 l/ha avec une znt aquatique de 20 mètres avec dispositif végétalisé permanent de 5 mètres ou deux applications par an à la dose de 1 l/ha avec une znt aquatique de 50 mètres avec dispositif végétalisé permanent de 20 mètres. Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur les sols artificiellement drainés dans le cas de 2 applications à 1 L/ha.

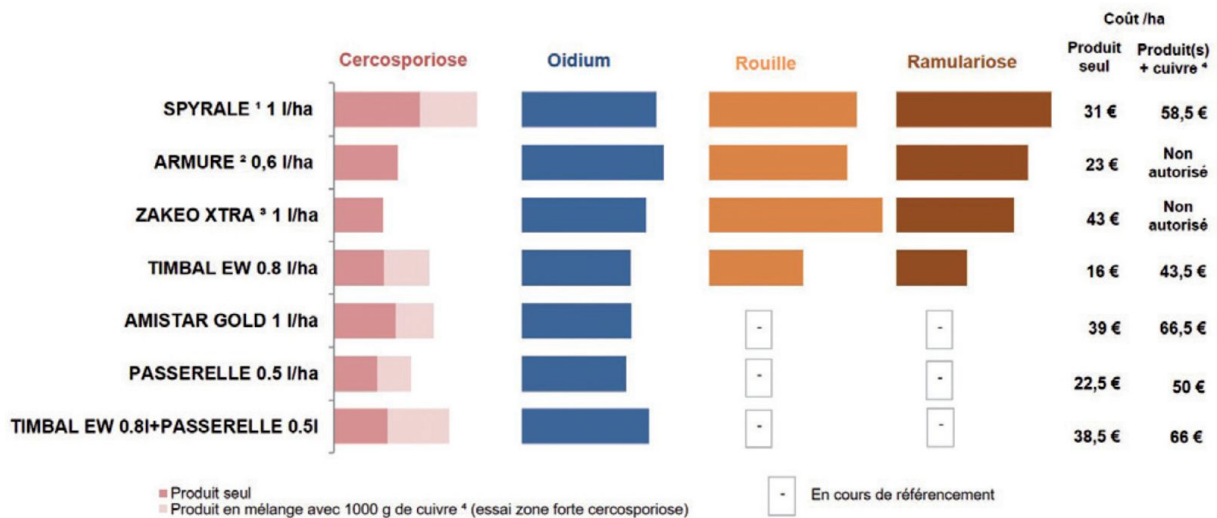
**28000 g sur 7 ans

Attention : RUBRIC 0,75 L/ha (mélange non autorisé en mélange avec une autre spécialité phytosanitaire mais possibilité d'y ajouter le complément d'oligo-éléments).

YUCCA : DÉROGATION 2019

La décision d'autorisation dérogatoire concernant le YUCCA a été délivrée le 13 juin 2019.

Performance des produits



Réglementation :

1. Pour les sols artificiellement drainés, l'autorisation d'utilisation du Spyrale est limitée à 0,9 l/ha avec un seul passage par an (ZNT 20 m et DVP 5 m).
2. La matière active propiconazole n'a pas été renouvelée au niveau européen, l'Armure est donc susceptible de ne plus être utilisable pour la campagne 2019. S'il reste utilisable, ayant changé de classement, il ne sera plus utilisable en mélange avec un autre produit phytosanitaire possédant une AMM (Autorisation de Mise en Marché).
3. Suite à l'évolution du classement du cyproconazole, le Zakeo Xtra n'est plus utilisable en mélange avec un autre produit phytosanitaire possédant une AMM (Autorisation de Mise en Marché). L'intervalle entre 2 applications du Zakeo Xtra est de 21 jours.
4. Dans les situations à forte pression cercosporiose, le Yucca (à base de cuivre) mélangé avec un produit traditionnel (triazole à pleine dose selon la réglementation en vigueur) a permis en 2018 d'améliorer l'efficacité des traitements contre la cercosporiose.

Source : Pense betterave 2019

Mais

Pyrale

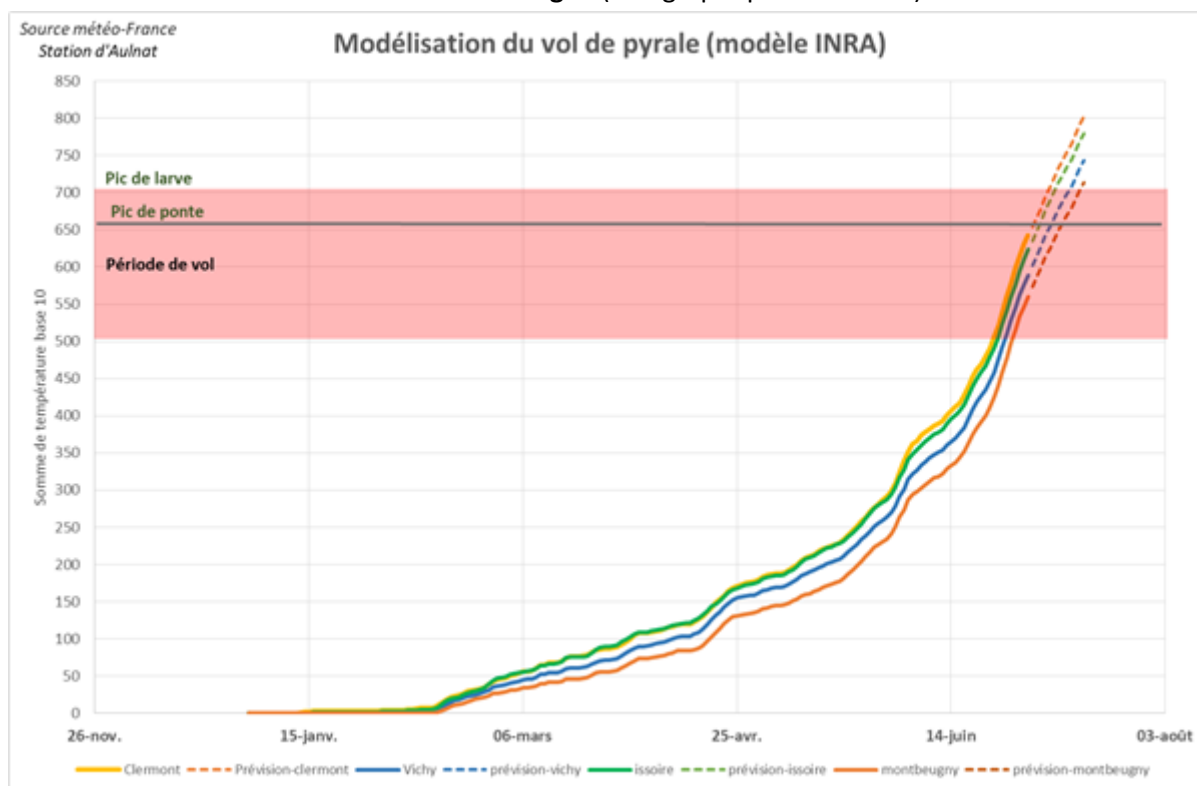
Pas de capture en Limagne cette semaine très certainement suite à la canicule de la semaine dernière, par contre **les premières pontes sont observées (voir photo)**, signe d'activité des pyrales.

Modélisation : Le pic de ponte doit être atteint cette semaine en Limagne en fonction des sommes de températures, et confirmé par nos observations.

Bulletin rédigé par : équipe agronomie, O.Debrune, F.Lere, M.Masson, F.Moignat
 Chambre d'Agriculture du Puy-de-dôme
 11 allée Pierre de Fermat - BP 7007 - 63171 AUBIERE
 Tel : 04-73-44-45-46 mail : agrocultures@puy-de-dome.chambagri.fr



Les 650°C sont atteints cette semaine en Limagne (voir graphique ci-dessous).




Source BSV

Moyens de lutte contre la pyrale

Le risque pyrale est historiquement élevé en Limagne, confirmé par les comptages de larves à l'automne dans les parcelles du réseau BSV avec 0,5 larve par pied en moyenne, sachant qu'une larve par pied entraîne en moyenne une perte de rendement de 4% (cf colloque Jér INRA 2017 Bordeaux).

Les interventions chimiques, qui visent les jeunes larves au stade baladeur, sont à réaliser à l'approche du pic de vol, et au plus tard au pic de larve, soit entre le 2 et le 6 juillet (voir BSV de la semaine).

La présence de pyrale résistante aux pyréthriinoïdes n'est pas démontrée en Limagne, toutefois, il est préférable de privilégier les solutions à base d'autres familles chimiques (Coragen ou Succes 4) ou aux trichogrammes qui permet de garantir l'émergence de résistance aux biocides.

Produit	Matières actives	Dose AMM	ZNT	Mention danger
CORAGEN (1)	Chlorantraniliprole 200 g/l	0,125 l/ha 2 applications par an max	5 m	H410
SUCCESS 4 (3) (4) 	Spinosad 480 g/l	0,2 l/ha 1 application par an max	5 m	H410

(1) Abeille 3: Emploi autorisé durant la floraison, et au cours des périodes de production d'exsudats en dehors de la présence d'abeilles

(3) L'emploi est interdit en période de floraison.

(4) utilisable en agriculture biologique.

Zones vulnérables

Dérogation à l'implantation de CIPAN

La dérogation à l'implantation de CIPAN doit être envoyée à la DDT **avant le 15 août**, vous trouverez le formulaire sur notre site internet en [cliquant ICI](#).

Attention, cette dérogation ne concerne pas les couverts SIE.

